

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 15/10/2024 - 36601 - 2016 B 02727 - 819 100 322 - 2LR EVENTS

ANNEXES

AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

(Plan comptable général en vigueur)

de la société **SASU 2LR EVENTS**

S.A.R.L. au CAPITAL de 1 000 €.

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Durée de l'exercice : 12 mois

TOTAL DU BILAN :	223 777 Euros
RESULTAT BENEFICIAIRE :	149 754 Euros

TOUS LES ELEMENTS DE CETTE ANNEXE FONT PARTIE INTEGRANTE
DES COMPTES ANNUELS qui ont été établis par le Gérant.

ELEMENTS DE L'EXERCICE

TROIS ELEMENTS ESSENTIELS

- III REGLES ET METHODES COMPTABLES
- IV COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET COMPTE DE RESULTAT
- V ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

ELEMENT I DE L'ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les principes généraux de prudence, régularité, sincérité et image fidèle ont été respectés conformément aux hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

LIMINAIRE :

Conformément aux prescriptions légales, la comptabilité de l'exercice a été établie selon le PCR 1999.

REGLES ET METHODES :

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale est la méthode des coûts historiques.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée prévue et de la nature du matériel (cf. état 2055).

Les stocks ont été valorisés selon la méthode premier entrée premier sorti.

Les opérations en devises sont insignifiantes voire nulles.

La société n'entre pas dans le périmètre de consolidation.

ELEMENT II DE L'ANNEXE

- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS -

B) **FIGURANT SUR LES IMPRIMES FISCAUX :**

- Etat de l'actif immobilisé :	N° 2050
- Etat des amortissements :	N° 2055
- Etat des provisions :	N° 2056
- Etat des échéances de créances	N° 2057
- Etat des échéances des dettes	N° 2057

C) **JOINT SUR PAPIER LIBRE AUX IMPRIMES FISCAUX :**

- I Produits à recevoir,
- II Charges à payer,
- III Charges et produits constatés d'avance.

C) **INFORMATIONS GENERALES :**

Aucune charge financière n'a été incorporée dans les stocks.

Aucune charge financière n'a été incorporée dans les immobilisations.

Les différences sur éléments fongibles de l'actif circulant et les frais d'établissement sont peu significatives.

L'entreprise n'a pas comptabilisée de frais de recherche et de développement à l'actif de son bilan.

Il n'y a pas de charges à répartir sur plusieurs exercices.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FONDS DE COMMERCE :

Les associés ont créé leur fonds de commerce.

D) INFORMATIONS PARTICULIERES AUX SOCIETES :

- Aucune avance n'a été consentie aux associés.
- La société a la forme de SOCIETE A ACTIONS SIMPLIFIEES UNIPERSONNELLE.
- Son capital de 1 000 € est divisé en 100 parts de 10 € chacune au 1^{er} Janvier 2023.
- Son capital au 31 DECEMBRE 2023 est inchangé.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

A) FIGURANT SUR LES IMPRIMES FISCAUX :

CREDIT BAIL :	NEANT
ENGAGEMENTS FINANCIERS :	ETAT 2057

B) DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES :

NEANT

C) PRISES DE PARTICIPATIONS :

L'entreprise ne possède ni filiale ni participations.

Elle n'est filiale d'aucune autre société et n'entre dans aucun périmètre de consolidation.

D) ENGAGEMENTS FINANCIERS DIVERS :

La présidente a fait un ABANDON DE COMPTE COURANT AVEC RETOUR A MEILLEURE FORTUNE d'un montant de 190 000 € au 31.12.2023.

COPIE CONFORME à l'original

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2024

Désignation de l'entreprise : 2LR EVENTS 1 | 2 |
Adresse de l'entreprise : 7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 93600 AULNAY-SOUS-BOIS Durée de l'exercice précédent * 1 | 2 |

Numéro SIRET * 8 1 9 1 0 0 3 2 2 0 0 0 2 6 Néant *

Table with columns: Description, Code, Brut (1), Amortissements, provisions (2), Net (3). Rows include Capital souscrit non appelé, Frais d'établissement, Frais de développement, Concessions, brevets et droits similaires, Fonds commercial, etc.

Stamp: TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St Denis) 15 OCT. 2024

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Renvois : (1) Dont droit au bail : (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP (3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété : Immobilisations : Stocks : Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise 2LR EVENTS

Néant *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :..... 1 000...)	DA			1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="text" value="EK"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			100
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="text" value="B1"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="text" value="EJ"/>)	DG			
	Report à nouveau	DH			(98 235)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI			149 754
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL			52 619
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			64 255
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="text" value="EI"/>)	DV			16 343
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			31 026
	Dettes fiscales et sociales	DY			34 637
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			24 897
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC			171 158
	Écarts de conversion passif *	(V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE			223 777
REVENUS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			171 158	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			2 781	

2LR EVENTS

SASU au capital de 1 000 €
7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

RCS BOBIGNY : B 819100322

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE **A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 MAI 2024**

Chers Associés,

Conformément à la Loi et en ma qualité de présidente de la société, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur la marche des affaires sociales durant l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023.

Pour votre information, il vous a été envoyé avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la Loi, à savoir :

- ☞ Le bilan,
- ☞ Le compte de résultat,
- ☞ L'annexe,
- ☞ Le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Les comptes soumis à votre approbation ont été établis selon les normes, principes et méthode du plan comptable en vigueur.
Les méthodes d'évaluation n'ont pas changées.

I – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

AU COURS DE CET EXERCICE D'UNE DUREE DE 12 MOIS, LE CHIFFRE D'AFFAIRES H.T. S'EST ELEVE A 289 653 € CONTRE 287 344 € POUR L'EXERCICE PRECEDENT, CE QUI EST EQUIVALENT.

Le Total des Produits d'Exploitation s'élève à : 294 064 €

Compte tenu des charges d'exploitation comprenant notamment :

- La Dotations aux Amortissements pour :	3 416 €
- Le Résultat D'EXPLOITATION EST NEGATIF DE :	32 193 €
- LE RESULTAT FINANCIER EST NEGATIF DE :	6 245 €
- LE RESULTAT EXCEPTIONNEL POSITIF DE :	188 192 €
- L'IMPOT SUR LES SOCIETE EST DE :	NEANT

Le résultat fiscal tient compte de la réintégration de charges non déductibles suivantes :

- Contraventions routières : 1 808 €

En conséquence, l'exercice se traduit par un **BENEFICE** net de **149 754 €**.

LR

NOUS SOMMES SATISFAITS DU RESULTAT DE CET EXERCICE QUI SE SOLDE PAR UN CHIFFRE D’AFFAIRES EQUIVALENT A CELUI DE L’EXERCICE PRECEDENT.

LE BENEFICE OBTENU GRACE AU DON DE CHARIOTS ELEVATEURS PAR UN PARTENAIRE A GENERE UN PROFIT QUI PERMET DE COMPENSER UNE PARTIE DES PERTES ANTERIEURES IMPORTANTES OCCASIONNEES PAR DEUX ANNEES DE COVID QUI ONT MIS A MAL NOTRE TRESORERIE.

ON NOTE PAR CONSEQUENT QUE LA PRESIDENTE A FAIT UN ABANDON DE COMPTE COURANT AVEC RETOUR A MEILLEURE FORTUNE d’un montant de 190 000€.

NOUS AVONS FAIT APPEL A LA SOUS-TRAITANCE, OPERATION COUTEUSE MAIS PLUS SOUPLE PERMETTANT DE S’ADAPTER EN FONCTION DES CHANTIERS ACTUELS ET A VENIR.

Nous maintiendrons nos efforts et espérons augmenter notre d’activité en diversifiant notre clientèle afin d’obtenir un bénéfice à la clôture suivante afin de compenser les pertes antérieures et récupérer tout ou partie de l’abandon de compte courant.

II – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L’EXERCICE

Aucun évènement particulier n’est à signaler depuis la clôture de l’exercice précédent.

III – INFORMATIONS SUR L’EXERCICE EN COURS ET PERPECTIVES D’AVENIR

GRACE AUX JEUX OLYMPIQUES 2024 DE PARIS, NOUS AVONS SIGNE DE TRES GROS CONTRATS AUPRES DE NOMBREUX PARTENAIRES ET CELA VA PERMETTRE DE REMONTER NOTRE TRESORERIE AFIN DE SOLDER LES DETTES PRECEDENTES.

IV – CONVENTIONS REGLEMENTEE

Aucune nouvelle convention susceptible de tomber sous le coup de l’article L 223-19 du NCC n’est venue à la connaissance de la gérance. Les conventions antérieures continuant à s’appliquer.

V – AFFECTATION DES RESULTATS

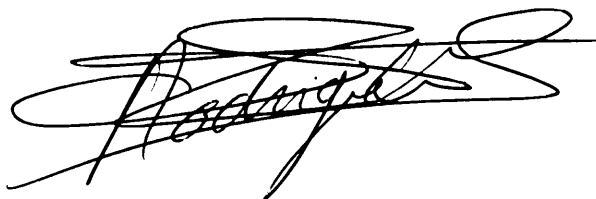
NOUS VOUS PROPOSONS D’AFFECTER ET DE REPARTIR COMME SUIV LE BENEFICE DE L’EXERCICE, SOIT UNE SOMME DE 149 754 € :

↳ Affectation de la totalité, soit 149 754 €uros (centimes à parfaire), en report à nouveau.

Nous vous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à la gérance quitus de sa gestion pour l’exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer et il vous appartient de fixer le montant de la rémunération du gérant.

Vous trouverez en annexe le texte des résolutions qui vous sont proposées.

La présidente,
Madame LOPES RODRIGUES LIDIA



2LR EVENTS

SASU au capital de 1 000 €
7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

RCS BOBIGNY : B 819100322

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 MAI 2024

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente sur les opérations de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, et plus particulièrement le montant des appointements perçus par le gérant au cours de cet exercice.

En conséquence, elle donne au gérant quitus entier et définitif et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023.

DEUXIEME RESOLUTION

NOUS VOUS PROPOSONS D'AFFECTER ET DE REPARTIR COMME SUIV LE BENEFICE DE L'EXERCICE, SOIT UNE SOMME DE 149 754 € :

↳ Affectation de la totalité, soit 149 754 €uros (centimes à parfaire), en report à nouveau.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve en tant que de besoin les conventions intervenues entre les associés et la société susceptibles d'entrer dans le cadre de l'article L 223-19 du NCC.

2LR EVENTS

SASU au capital de 1 000 €
7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

RCS BOBIGNY : B 819100322

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 23 MAI 2024

**RAPPORT DE LA GERANCE SUR LES OPERATIONS VISEES
A L'ARTICLE L 223-19 DU NOUVEAU CODE DE COMMERCE**

Chers Associés,

L'article L 223-19 du NCC prescrit à la présidente d'établir un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés.

Rentre dans le cadre de cet article, les opérations suivantes : NEANT

La présidente,
Madame LOPES RODRIGUES LIDIA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lidia Lopes Rodrigues', is written over a set of horizontal lines. The signature is stylized and somewhat cursive.

2LR EVENTS

SASU au capital de 1 000 €
7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

RCS BOBIGNY : B 819100322

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 MAI 2024

L'an deux Mille Vingt-quatre,

Le 23 mai, à 18H00,

Les actionnaires de la société **SASU 2LR EVENTS**, SASU au capital de 1 000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation faite par la présidente.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- Madame LOPES RODRIGUES LIDIA, présidente, propriétaire de : 100 PARTS

TOTAL : 100 PARTS

L'assemblée est présidée par Madame LOPES RODRIGUES LIDIA, présidente, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 100 actions, soit plus de la moitié des actions ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose devant l'assemblée, à la disposition des actionnaires :

- ↳ Le rapport de la présidente sur les opérations de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023,
- ↳ Le compte de résultat, le bilan, l'annexe et l'inventaire au 31 DECEMBRE 2023.

Puis, elle déclare que le texte des résolutions proposées, le rapport de la présidente et les documents comptables ci-dessus visés, à l'exception de l'inventaire, ont été adressés à chaque actionnaire en même temps que l'avis de convocation.

Elle précise que l'inventaire a été tenu à la disposition des actionnaires au siège social depuis cette même date, ce dont l'assemblée lui donne acte.

La présidente rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- ↳ Lecture du rapport de la présidente sur les opérations de l'exercice,
- ↳ Approbation des comptes, affectation et répartition des résultats, quitus à la présidente,
- ↳ Opérations visées par l'article L 223-19 du NCC,
- ↳ Rémunération de la gérance,
- ↳ Questions diverses.

Puis, elle donne lecture du rapport de la présidente et déclare la discussion ouverte.

Après un large échange de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

LER

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente sur les opérations de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la présidente quitus entier et définitif et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

NOUS VOUS PROPOSONS D'AFFECTER ET DE REPARTIR COMME SUIV LE BENEFICE DE L'EXERCICE, SOIT UNE SOMME DE 149 754 € :

↳ Affectation de la totalité, soit 149 754 €uros (centimes à parfaire), en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve en tant que de besoin les conventions intervenues entre les actionnaires et la société susceptibles d'entrer dans le cadre de l'article L 223-19 du NCC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les associés concernés s'abstenant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée note que la présidente est salariée de la société et a perçu une rémunération de 40 760 € pour l'année 2023.

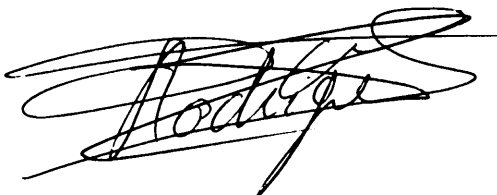
Elle fixe sa rémunération à un montant équivalent pour l'exercice en cours ainsi que la prise en charge des cotisations sociales y afférentes. Cette rémunération pourra varier selon la convention applicable aux cadres de la profession. La présidente aura droit à une éventuelle prime de bilan.

Les frais qu'elle expose dans l'intérêt social lui seront remboursés sur justificatifs.

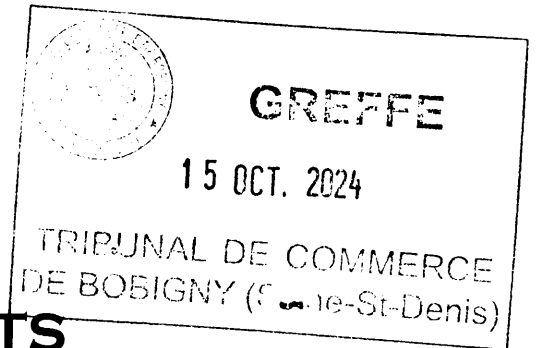
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

La Présidente,
Madame LOPES RODRIGUES LIDIA



Lia



2LR EVENTS

SASU au capital de 1 000 €

7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

93600 AULNAY-SOUS-BOIS

APPROBATION DES COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023